DRAFT 1

30 December 2015

## COMMENTAIRES Bureau National de la Convention de Bâle MADAGASCAR

1-La conception et la genèse de ce manuel sont très compliquées parce que le texte de la Convention de Bâle dicte dans le champ d'application, article 1 paragraphe 4 que « Les déchets provenant de l'exploitation normale d'un navire et dont le rejet fait l'objet d'un autre instrument international sont exclus du champ d'application de la présente Convention ». Mais ce manuel a pour but de conjuguer et de mettre en synergie les conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) avec la Convention de Bâle.

2- Les Parties Francophones à la Convention de Bâle demande au Secrétariat la version française de ce premier document d'orientation afin d'émettre les commentaires et les observations détaillés avant ou pendant l'OEWG 10.

## De ce fait, il faut:

- -Mettre clairement dans un chapitre les rôles et le point de départ exacts de la mise en œuvre de la Convention de Bâle dès la réception à terre des déchets provenant des navires en tenant compte l'ESM (Environmentally Sound Management).
- -Mettre en évidence les rôles des secteurs impliqués de l'interface mer-terre.
- -Mettre aussi une directive de recherche de piste de financement pérenne pour les pays en voie de développement pour l'installation de réception technique des déchets à terre.

Fait à Antananarivo, le 14 Mars 2016

Le Point Focal de la Convention de Bâle

SALAMA Jean Claude